



Berne, le 21 septembre 2021

Communiqué de presse - embargo jusqu'au 22 septembre 2021, 5 h 30

Nouvelles interprétations juridiques sur la halte spontanée

Les possibilités de halte pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades sont rares. Un avis de droit du Centre suisse de compétence pour les droits humains arrive à la conclusion que les propriétaires fonciers privés ont le droit de proposer leur terrain pour la halte des Yéniches, Sintés et Roms. Concernant les terrains publics, c'est même une obligation, sous certaines conditions.

Le nombre d'aires de passage officielles est actuellement clairement trop bas. Le « Rapport 2021 » de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, publié en mai de cette année, prouve par les chiffres ce manque. Même si le nombre d'aires permanentes devait augmenter à un niveau satisfaisant à l'avenir, la possibilité de halte spontanée et temporaire sur des terrains privés et publics reste indispensable pour le mode de vie nomade. Les Yéniches et Sintés suisses se déplacent souvent sur de courtes distances. Ils ont besoin de pouvoir s'arrêter à proximité de leurs clients.

On rapporte des obstacles s'opposant à la halte spontanée depuis quelques années déjà, surtout en raison d'affectations différentes de terrains adaptés ou de limitations au niveau local, comme par exemple des règlements de camping, qui empêchent la halte spontanée. Afin de trouver des solutions, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses a commandé un avis de droit auprès du Centre suisse de compétence pour les droits humains. Ce dernier a examiné la situation juridique aux niveaux cantonal et communal ainsi que les directives stipulées dans le droit constitutionnel, international et fédéral.

A partir de cet avis de droit, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses a établi un guide avec des recommandations pour toutes les parties concernées : Yéniches, Sintés et Roms, propriétaires fonciers ainsi que cantons et communes. Ainsi, la fondation recommande par exemple aux propriétaires privés qui louent leurs terrains de conclure un contrat avec les utilisateurs et, simultanément, un accord sur l'infrastructure minimale à apporter comme l'eau, l'électricité, les toilettes et l'élimination des déchets.

La protection de la minorité nationale yéniche et sinté, ainsi que des Roms nomades, repose sur une vaste base légale qui comprend également la halte spontanée. L'Etat est ainsi tenu, sous conditions, de mettre des terrains à disposition. Il va de soi que les autorités peuvent faire ce qu'on appelle une pesée des intérêts, mais les intérêts de la population sédentaire ne



doivent pas être considérés automatiquement comme plus importants. « Ce constat permettra d'augmenter le nombre de terrains publics qui pourront être loués de façon temporaire », explique Simon Röthlisberger, secrétaire général de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. Parmi les terrains envisagés pour cette utilisation, on compte par exemple les parkings temporaires ou les biens communaux (Allmend) et terrains où le cirque s'arrête chaque année.

L'Etude du Centre suisse de compétence pour les droits humains et le *Guide Halte spontanée* sont disponibles sur le site Internet de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. Le but de ces deux publications est de contribuer à permettre la halte spontanée selon des règles clairement définies.

Simon Röthlisberger, secrétaire général, se tient à votre disposition pour toute question (031 552 13 10).